



GUIDELINES

800-1 LIGNES DIRECTRICES

METHADONE TREATMENT GUIDELINES

LIGNES DIRECTRICES SUR LE TRAITEMENT À LA MÉTHADONE

Issued under the authority of the Assistant
Commissioner, Correctional Operations and Programs
Publiées en vertu de l'autorité du commissaire
adjoint, Opérations et programmes correctionnels

2002-05-02



TABLE OF CONTENTS	Paragraphe Paragraphe	TABLE DES MATIÈRES
--------------------------	----------------------------------	---------------------------

Criteria for Admission to Methadone Maintenance Treatment

1-3

Critères d'admission au Programme de traitement d'entretien à la méthadone

Criteria for Priority Admissions to Methadone Maintenance Treatment

4-5

Critères d'admission prioritaire au Programme de traitement d'entretien à la méthadone

Capacity for Methadone Treatment

6-8

Capacité d'offrir le traitement à la méthadone

Methadone Treatment Agreement and Disclosure of Medical Information Agreement

9

Entente de traitement à la méthadone et autorisation de divulgation de renseignements médicaux



GUIDELINES

LIGNES DIRECTRICES

Number - Numéro: 800-1	Date 2002-05-02 Page: 1 of/de 3
-------------------------------	--

METHADONE TREATMENT GUIDELINES

LIGNES DIRECTRICES SUR LE TRAITEMENT À LA MÉTHADONE

CRITERIA FOR ADMISSION TO METHADONE MAINTENANCE TREATMENT

The following criteria are to be used in assessing an inmates eligibility for the Methadone Treatment Program:

1. Diagnosis of dependence to opiates as established in the DSM-IV or a well-documented history of opiate addiction indicating a high risk of relapse as confirmed by a certified institutional physician; and
2. A small likelihood of benefit from non-methadone treatment as evidenced by a past history of treatment failures; and
3. Agreement to terms and conditions of the Methadone Maintenance Treatment Program as evidenced by acceptance and willingness to sign the Methadone Treatment Agreement.

CRITERIA FOR PRIORITY ADMISSIONS TO METHADONE MAINTENANCE TREATMENT

4. Methadone providers share a responsibility to ensure their MMT program is delivered in a safe and responsible manner. Methadone providers must be vigilant in maintaining a patient load that does not exceed their ability to uphold their obligations to the patient.
5. In most communities, including CSC, demand for methadone programs currently surpasses providers' ability to supply the service. For these reasons, priority for methadone initiation must be given to inmates who meet the criteria outlined above as well as the following:

- Federally sentenced women who are

CRITÈRES D'ADMISSION AU PROGRAMME DE TRAITEMENT D'ENTRETIEN À LA MÉTHADONE

Tous les critères suivants doivent être utilisés pour déterminer l'admissibilité des délinquants au Programme de traitement d'entretien à la méthadone :

1. Diagnostic de dépendance aux opiacés établi selon le DSM-IV ou antécédents bien documentés de dépendance aux opiacés indiquant un risque élevé de rechute confirmé par un médecin accrédité de l'établissement;
2. Probabilités de succès peu élevées d'un autre traitement en raison d'échecs précédents;
3. Acceptation des conditions du Programme de traitement d'entretien à la méthadone, confirmée par la signature de l'entente de traitement à la méthadone.

CRITÈRES D'ADMISSION PRIORITAIRE AU PROGRAMME DE TRAITEMENT D'ENTRETIEN À LA MÉTHADONE

4. Tous les fournisseurs de services de traitement à la méthadone ont la responsabilité de veiller à ce que leur programme de TEM soit exécuté de façon sécuritaire et responsable. Ils doivent veiller à maintenir un volume de patients qui correspond à leur capacité d'assumer leurs obligation envers ces derniers.
5. Dans la plupart des collectivités, de même qu'au SCC, la demande dépasse présentement la capacité des fournisseurs d'offrir le programme de traitement à la méthadone. C'est pourquoi on doit accorder la priorité aux délinquants qui répondent aux critères énumérés ci-dessus, ainsi qu'aux personnes suivantes :

- Les délinquantes enceintes sous



GUIDELINES – LIGNES DIRECTRICES

pregnant and currently opioid dependent or were previously opioid dependent and are a high risk of relapse.

- Inmates who are HIV positive and currently opioid dependent.
- Inmates who have been determined to require treatment for Hepatitis C. A period of abstinence from all drugs including alcohol is required prior to initiation of Hepatitis C treatment.
- Inmates who are currently opioid dependent with a recent history (within the past 3 months) of a life-threatening opioid overdose, endocarditis, septicemia, septic arthritis and/or suicidal behaviour directly related to their opiate dependence.
- Inmates who are opioid dependent and will be released within the next 6 months with successful release plans for a community methadone provider.

responsabilité fédérale qui ont présentement une dépendance aux opiacés ou qui ont déjà eu une telle dépendance et qui présentent un risque élevé de rechute.

- Les délinquants séropositifs pour le VIH et ayant actuellement une dépendance aux opiacés.
- Les délinquants qui ont été ciblés pour un traitement pour l'hépatite C. Ces délinquants doivent s'abstenir de consommer toute drogue, y compris de l'alcool, pendant une certaine période avant le début du traitement pour l'hépatite C.
- Les délinquants qui ont actuellement une dépendance aux opiacés et qui ont des antécédents récents (trois derniers mois) de surdose d'opiacés constituant un danger de mort, d'endocardite, de septicémie, d'arthrite septique ou de comportement suicidaire directement lié à la dépendance aux opiacés.
- Les délinquants qui ont actuellement une dépendance aux opiacés et qui seront libérés dans les six mois suivants grâce à un plan de libération prévoyant les services d'un fournisseur de traitement à la méthadone dans la collectivité.

CAPACITY FOR METHADONE TREATMENT

- Each institution, in consultation with their institutional physician, must determine on a continual basis the patient load they can safely and responsibly maintain as evidenced by adherence to the parameters outlined in the Correctional Service of Canada's Technical Specifications for Methadone Maintenance Program Information Manual.
- Criteria for Admission to Methadone Maintenance Treatment** can be used by institutions that are below their determined methadone patient load for new methadone initiations.
- Criteria for Admission to Methadone Maintenance Treatment and Criteria for**

CAPACITÉ D'OFFRIR LE TRAITEMENT À LA MÉTHADONE

- Chaque établissement, en consultation avec le médecin de l'établissement, doit déterminer continuellement le volume de patients qu'il peut maintenir de façon sécuritaire et responsable, conformément aux paramètres établis dans le manuel d'information sur les spécifications techniques concernant le Programme d'entretien à la méthadone du Service correctionnel du Canada.
- Les établissements dont le nombre de patients traités à la méthadone est inférieur à leur volume maximal peuvent utiliser les **critères d'admission au Programme de traitement d'entretien à la méthadone** pour admettre de nouveaux délinquants dans le programme.
- Les centres de réception et les établissements du SCC qui ont déjà atteint leur volume



Number - Numéro: 800-1	Date 2002-05-02 Page: 3 of/de 3
-------------------------------	--

GUIDELINES – LIGNES DIRECTRICES

Priority Admissions to Methadone Maintenance Treatment must be used by CSC Reception Centers and institutions that have currently met their methadone patient load, prior to initiating any further inmates on methadone.

maximal de patients traités à la méthadone doivent utiliser les **critères d'admission au Programme de traitement d'entretien à la méthadone** et les **critères d'admission prioritaire au Programme de traitement d'entretien à la méthadone** pour admettre de nouveaux délinquants dans le programme.

METHADONE TREATMENT AGREEMENT AND DISCLOSURE OF MEDICAL INFORMATION AGREEMENT

9. Inmates are required to understand and sign a "Methadone Treatment Agreement" and a "Disclosure of Medical Information Agreement", participate in drug testing and any recommended counselling in support of their addiction.

Assistant Commissioner,
Correctional Operations and Programs

ENTENTE DE TRAITEMENT À LA MÉTHADONE ET AUTORISATION DE DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

9. Les délinquants doivent comprendre et signer une entente de traitement à la méthadone et une autorisation de divulgation de renseignements médicaux, participer à des tests de dépistage des drogues et à toute séance de counseling recommandée relativement à leur dépendance.

Le Commissaire adjoint,
Opérations et programmes correctionnels

Original signed by / Original signé par :

Irving Kulik